

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit
Le quinze février
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 08 février 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 26

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme GRUEL Nathalie- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. SEIGNARD Jérôme

POUVOIRS : Mme GRUEL Nathalie à Mme DENIGOT Béatrice- M. LE HUR Jérôme à M. CHESNIN Nicolas- M. SEIGNARD Jérôme à Mme PERRONNEAU Claire-Lise.

Secrétaire de séance : Mme PERRONNEAU Claire-Lise (élue à l'unanimité)

Délibération n°2018D12 : Projet de construction
d'un groupe scolaire primaire – Phasage et financement prévisionnel
Demandes de subventions auprès des cofinanceurs institutionnels

Par délibération en date des 29 mars 2010 et 6 décembre 2010, la commune a acquis la parcelle cadastrée section YS n°578 au « Clos des Métairies » appartenant à la Commune de La Roche Bernard en vue d'y édifier une école primaire sachant que le site actuel ne permet aucune extension.

Par délibération en date du 6 décembre 2010, le conseil municipal a confié une maîtrise d'ouvrage délégué au cabinet EADM pour mener à bien cette opération.

Un concours d'architectes a ensuite été lancé et un jury composé d'élus et de personnes qualifiées a retenu l'architecte PELLEGRINO de NANTES pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération (Procès-verbal du jury de concours du 26 juin 2013).

Diverses réunions du comité de pilotage associant les deux directeurs d'école ont eu lieu pour finaliser le projet.

Par délibération en date du 2 février 2015, le conseil municipal a validé l'Avant- Projet Définitif (APD) concernant la construction d'un groupe scolaire primaire mais avait décidé de différer le projet pour des raisons budgétaires.

L'estimation des travaux s'élevait en 2014 à 3 193 500 € H.T. hors options.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes- Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex

Les dépenses TTC réalisées à ce jour pour cette opération se répartissent de la manière suivante :

- Constitution de la réserve foncière (achat de la parcelle + frais notariés) :	47 511,73 €
- Frais de bornage de la parcelle et mise à jour du plan de division :	1 354,48 €
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage (EADM) :	15 500,16 €
- Maîtrise d'ouvrage déléguée (EADM) :	37 025,95 €
- Frais de publication des consultations et impression des dossiers :	4 320,74 €
- Frais de concours d'architectes (indemnités du jury, frais d'huissier) :	35 592,61 €
- Contrôle technique (BTP Consultant) :	204,00 €
- Etude géotechnique (GINGER CEBTP) :	6 208,48 €
- Maîtrise d'œuvre (PADW PELLEGRINO) :	118 034,03 €
	=====
TOTAL TTC	265 752,18 €
Soit H.T.	229 750,75 €

FINANCEMENT :

- Fonds de compensation de la TVA (219 682 € x 15,482 %)	34 011,00 €
- Fonds libres	231 741,18 €
	=====
TOTAL	265 752,18 €

Le 19 octobre 2017, l'architecte PELLEGRINO a établi une estimation actualisée des travaux prenant en compte les trois classes supplémentaires. Celle-ci fait apparaître un coût de travaux de **3 954 300 € H.T. soit 4 745 160 € TTC.** Cette estimation s'entend prix global sans phasage.

Dans l'hypothèse d'un phasage de travaux, l'estimation des travaux de construction se décomposerait de la manière suivante :

- **Tranche ferme** comprenant l'école maternelle, le restaurant scolaire, la bibliothèque et le bâtiment central : 2 655 000 € soit 3 186 000 € TTC
- **Tranche conditionnelle** comprenant l'école élémentaire : 1 509 000 € HT soit 1 810 800 € TTC.

Le montant des honoraires du maître d'œuvre actualisé s'élève à 486 056,56 € H.T. dont 98 506,56 € H.T. ont été réglés. Il reste donc à verser 387 550 € H.T. soit 465 060,00 € TTC.

Plan prévisionnel de financement TTC sans phasage à partir des dépenses restant à engager et des nouvelles estimations

- Maîtrise d'ouvrage déléguée (EADM) :	83 695,00 €
- Redevance archéologique :	1 065,00 €
- Contrôle technique (BTP Consultant) :	10 251,00 €
- Coordonnateur OPC (GEDEFI) :	21 600,00 €
- Coordonnateur Sécurité Prévention Santé :	7 200,00 €
- Maîtrise d'œuvre (PADW PELLEGRINO) :	465 060,00 €
- Imprévus	45 000,00 €
- Assurances (dommage ouvrage, tous risques chantiers)	64 935,00 €
- Construction des bâtiments	4 745 160,00 €
- Frais de branchements	20 332,00 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes- Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex

- Frais publication de l'appel d'offres et duplication des dossiers	7 345,00 €
- Frais divers (huissier, affichage, photos...)	6 360,00 €
	=====
TOTAL TTC	5 478 003,00 €
TOTAL HT	4 575 825,00 €

Financement prévisionnel

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	211 500,00 €
- Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)	300 000,00 €
- Contrat de Pays avec la Région Bretagne	200 000,00 €
- Programme de Solidarité Territorial (Département)	375 000,00 €
- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (5 413 068 € x 16,404 %)	887 959,00 €
- Emprunt	3 492 000,00 €
- Fonds libres	11 544,00 €
	=====
TOTAL	5 478 003,00 €

Plan prévisionnel de financement TTC avec phasage à partir des dépenses restant à engager et des nouvelles estimations

Tranche ferme

- Maîtrise d'ouvrage déléguée (EADM) :	84 787,00 €
- Redevance archéologique :	1 065,00 €
- Contrôle technique (BTP Consultant) :	8 736,00 €
- Coordonnateur OPC (GEDEFI) :	12 000,00 €
- Coordonnateur Sécurité Prévention Santé :	4 200,00 €
- Etude géotechnique (GINGER CEBTP) :	3 960,00 €
- Maîtrise d'œuvre (PADW PELLEGRINO) :	384 636,00 €
- Construction des bâtiments	3 186 000,00 €
- Imprévus	30 000,00 €
- Assurances (dommage ouvrage, Tous Risques Chantiers)	64 935,00 €
- Frais de branchements	13 012,00 €
- Frais publication de l'appel d'offres et duplication des dossiers	2 545,00 €
- Frais divers (huissier, affichage, photos, ...)	4 200,00 €
	=====
TOTAL TTC	3 800 076,00 €
TOTAL HT	3 177 552,50 €

Financement prévisionnel

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	211 500,00 €
- Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)	300 000,00 €
- Contrat de Pays avec la Région Bretagne	200 000,00 €
- Programme de Solidarité Territorial (Département)	375 000,00 €
- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (3 735 141 € x 16,404 %)	612 712,00 €
- Emprunt	2 000 000,00 €
- Fonds libres	100 864,00 €
	=====
TOTAL	3 800 076,00 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes- Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex

Tranche conditionnelle

- Maîtrise d'ouvrage déléguée (EADM) :	12 000,00 €
- Contrôle technique (BTP Consultant) :	2 160,00 €
- Coordonnateur OPC (GEDEFI) :	9 600,00 €
- Coordonnateur Sécurité Prévention Santé :	3 000,00 €
- Maîtrise d'œuvre (PADW PELLEGRINO) :	80 424,00 €
- Construction des bâtiments	1 810 800,00 €
- Imprévus	15 000,00 €
- Frais de publication et de duplication	4 800,00 €
- Frais divers (huissier, affichage, photos, ...)	2 160,00 €
	=====
TOTAL TTC	1 939 944,00 €
TOTAL HT	1 616 620,00 €

Financement prévisionnel

- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) (1 939 944 € x 16,404 %)	318 228,00 €
Reste à financer	1 621 716,00 €

A partir de ces éléments, M. le Maire invite l'assemblée à débattre sur ce projet :

Après analyse tant technique que financière, Les élus du groupe minoritaire « Nivillac Nouveau Cap » marque leur opposition à ce projet tel qu'il est présenté pour les raisons suivantes :

- L'emplacement au Clos des Métairies est inapproprié en raison de la topographie des lieux. Le groupe marque sa préférence pour une réalisation au centre bourg pour redynamiser l'activité commerciale et faire bénéficier les élèves des équipements sportifs et culturels situés à proximité,
- Le phasage des travaux entraînerait des complications de fonctionnement puisque les deux écoles (maternelle et élémentaire) seraient séparées, les élèves de l'école élémentaire restant dans le bâtiment actuel,
- Le coût du projet est prohibitif (5 M€ HT). Un bâtiment passif permettrait d'économiser 1,2 M€. De plus, La localisation du projet au centre bourg permettrait de réaliser l'opération dans sa globalité donc sans phasage.
- L'endettement de la Commune augmenterait sensiblement puisqu'un emprunt de 3 492 000 € ou de 2 000 000 € est mentionné dans le plan prévisionnel de financement selon l'hypothèse retenue (phasage ou non phasage)
- Aucune participation de la Commune de LA ROCHE BERNARD n'apparaît dans le plan de financement alors que cet argument avait été mis en avant par la majorité pour le maintien du projet au Clos des Métairies.
- Enfin, les élus du Groupe minoritaire s'interrogent sur l'urgence de réaliser les travaux compte tenu de la situation financière même améliorée de la Commune. Ils n'y voient qu'un aspect électoral pour justifier le lancement de l'opération.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes- Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex

Le Maire au nom du groupe majoritaire « Ensemble pour Nivillac » apporte les réponses suivantes :

La réserve foncière au Clos des Métairies a été constituée pour recevoir ce projet. Remettre en cause cet emplacement, c'est remettre en cause le projet avec toutes les conséquences administratives, techniques et financières que cela implique et ce serait faire table rase des dépenses réalisées (265 752 € TTC).

- La localisation du projet au bourg n'entraîne pas nécessairement une redynamisation de l'activité commerciale dans la mesure où les parents ne font que déposer et reprendre leurs enfants aux heures d'ouverture et de fermeture des classes. La localisation au Clos des Métairies permettra aussi aux élèves de bénéficier des équipements sportifs situés à proximité (stade, salles des ports, piscine). Par ailleurs, le déplacement de l'opération sur un autre terrain impliquerait d'autres contraintes géologiques.
- Le phasage des travaux présente des contraintes pour la Commune et pour les parents d'élèves mais celles-ci seront temporaires et seront gérées au mieux. Par ailleurs, il faut tenir compte que la commune ne percevra plus le FPIC à compter de 2020 (-81 855 €) et risque de perdre la dotation « bourg centre » au sein de la Dotation de Solidarité Rurale (- 268 000 €). Cette situation ne permet pas d'entreprendre immédiatement la totalité du programme.
- Le coût de l'opération tient compte de toutes les normes à respecter, de l'option des trois classes supplémentaires, de la complexité du projet. Ce coût détaillé ci-dessus est évalué à 5 743 755 € TTC dont 265 752 € TTC réalisés à ce jour. En cas de phasage, ce coût est évalué à 6 005 772 € TTC dont 265 752 € TTC réalisés à ce jour.
- L'endettement de la Commune est au 1^{er} janvier 2018 de 1 237 € par habitant alors qu'il était de 1 835 € par habitant en 2014. Au 31 décembre 2018, il sera de 1 120 € par habitant. Cette trajectoire de désendettement permet de lancer ce projet par phase. L'emprunt de 2 000 000€ prévu en tranche ferme représentera une augmentation de 437 € par habitant.
- Concernant la participation au financement du projet par la Commune de LA ROCHE-BERNARD, M. le Maire n'a pas eu connaissance à ce jour de la position de cette dernière. Toutefois, le Maire de LA ROCHE-BERNARD a fait savoir que sa Commune ne participerait pas financièrement au projet si celui-ci se réalisait au bourg de NIVILLAC.

Quant à la réalisation du projet dès à présent, le Maire rappelle qu'elle est inscrite sur la profession de foi du Groupe majoritaire et que les élus ont été élus sur ce programme.

Après ce long débat, M. le Maire soumet le projet au vote de l'assemblée en trois étapes :

- 1- Pour ou contre le projet tel qu'il est présenté faisant ressortir un coût estimatif de 5 743 755 € TTC dont 265 752 € TTC réalisés à ce jour ou, en cas de phasage, faisant ressortir un coût estimatif de 6 005 772 € TTC dont 265 752 € TTC réalisés à ce jour.
- 2- Phasage ou non des travaux en 2 tranches (totalité ou tranche ferme et tranche conditionnelle) pour un montant de 3 800 076 € TTC pour la tranche ferme et de 1 939 944 € TTC pour la tranche conditionnelle.
- 3- Demandes de subventions : Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds de Soutien à l'investissement Local (FSIL)- Département au

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes- Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex

**titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), Groupement d'Intérêt Public (GIP)
du Pays de Vannes au titre du Contrat de plan avec la Région Bretagne**

Le Groupe minoritaire sollicite un vote à bulletin secret. Les 30 % requis des membres présents n'étant pas atteint (6 élus sur 23), le vote a lieu à main levée.

Les votes donnent les résultats suivants :

- 1) Pour ou contre le projet tel qu'il est présenté faisant ressortir un coût estimatif de 5 743 755 € TTC dont 265 752 € TTC réalisés à ce jour ou, en cas de phasage, faisant ressortir un coût estimatif de 6 005 772 € TTC dont 265 752 € TTC réalisés à ce jour

Nombre de votants : 26 – Suffrages exprimés : 18

Pour : 12 voix – Contre : 6 voix- Abstentions : 8

Le projet tel qu'il est présenté avec son coût prévisionnel est donc adopté.

- 2) Phasage ou non des travaux en 2 tranches (totalité ou tranche ferme et tranche conditionnelle) pour un montant de 3 800 076 € TTC pour la tranche ferme et de 1 939 944 € TTC pour la tranche conditionnelle

Nombre de votants : 26 – Suffrages exprimés : 21

Pour le phasage : 16 voix – Contre le phasage : 5 voix- Abstentions : 5

Le phasage en deux tranches avec les montants précités est adopté.

- 3) Demandes de subventions : Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds de Soutien à l'investissement Local (FSIL)- Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Pays de Vannes au titre du Contrat de plan avec la Région Bretagne

Nombre de votants : 26- -Suffrages exprimés : 16

Pour solliciter les subventions : 16 voix – Contre solliciter les subventions : 0 voix- Abstentions : 10

Monsieur le Maire est donc autorisé à solliciter toutes les subventions précitées.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GUIHARD

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018D009 visée le 27 février 2018 pour cause « d'erreur matérielle ».

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes- Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex